



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-088

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-06-02-00001 - ARRETE portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-06-02-00001

ARRETE portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ n°

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale,
chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et
des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19, R.221-20 à R.224-23 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur Corinne SIMONET en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Docteur Corinne SIMONET, sise 51 BIS AVENUE RAYMOND SOMMER – 31 480 CADOURS

Article 2: Le Docteur Corinne SIMONET s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 3 : La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressée de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Corinne SIMONET, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 2 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,


Julie DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).